



**COMPTE RENDU
du Comité Syndical
du 7 Avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 7 avril à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etai^{ent} présents : Madame Rachel SALMON, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean RONSIN, Rémi PITRE, Jean-Pierre MARTIN, Régis GEORGET, Georges DUMAS

Etai^{ent} absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUFFA, Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE, Messieurs, Patrick HERVIOU Jean-Francis RICHEUX, Jean-Claude BELINE, Teddy REGNIER, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE

Pouvoir : De Monsieur Thierry LE BIHAN à Monsieur RONSIN, de Mme Flavie BOUKHENOUFFA à M. DEMOLDER, de Monsieur Jean-Francis RICHEUX à M. BOIVENT, de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur RONSIN

Assistaient également : Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 8
Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 1 avril 2022

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

N°22/04-01	Approbation du compte rendu du comité du 17/03/2022	3
N°22/04-02	Désignation d'un secrétaire de séance	3
N°22/04-03	Point sur les délégations au président et au bureau	3
	La principale décision prise par délégation depuis le dernier comité est :	3
N°22/04-04	Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMG-Eau35	3
N°22/04-05	Protocole transactionnel portant sur les marchés de réalisation de l'Aqueduc Vilaine Atlantique	4
N°22/04-06	Consultation pour la signature de prêts pour le financement des travaux d'Aqueduc Vilaine Atlantique : délégation au président	5

Administration générale / finances

Il est 14h35 Monsieur Boivent rappelle l'article de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures permettent : entre autres de fixer le quorum au tiers des membres présents et de disposer de deux pouvoirs pour un membre. Il indique les pouvoirs donnés aux membres présents, puis propose de démarrer le comité

N°22/04-01 Approbation du compte rendu du comité du 17/03/2022

Le compte rendu du 17 mars 2023 est validé à l'unanimité

N°22/04-02 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel DEMOLDER est désigné comme secrétaire de séance.

N°22/04-03 Point sur les délégations au président et au bureau

La principale décision prise par délégation depuis le dernier comité est :

Date	Objet	Attributaire	Montant (TTC) €
4/03/22	Signature devis : AVA assistance juridique pour procédures urbanisme & environnement	Cabinet Coudray Thomé Heitmann	828,00

Les membres du comité prennent acte de cette décision

N°22/04-04 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMG-Eau35

Le comité du SMG-Eau35 a acté en janvier 2022 la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La récente Loi 3DS a modifié les règles de composition des CCSPL en permettant la participation de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. Il est proposé de préciser la composition de la CCSPL du SMG-Eau35 pour y intégrer des représentants des différents types d'usagers de l'eau potable. Cependant certains organismes pressentis n'ont pas encore fourni de noms pour leurs représentants :

Nom organisme	Prénom	Nom	Qualité
CLCV 35 (Consommation, Logement et Cadre de vie)	Marc	BEAUFILS	Titulaire
CLCV 35 (Consommation, Logement et Cadre de vie)	Maryvonne	CHARRIER	Suppléant
Eau et rivières de Bretagne	Nom des représentants en attente		Titulaire
Eau et rivières de Bretagne			Suppléant
Agro bio 35			Titulaire
Agro bio 35			Suppléant
Association Bretonne des Entreprises Agro-Alimentaires	Yves-Marie	DERBRE - SALAÛN	Titulaire
Association Bretonne des Entreprises Agro-Alimentaires		Nom des représentants en attente	Suppléant
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Loïc	GUINES	Titulaire
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne	Frédéric	CHEVALIER	Suppléant

Pour rappel, les élus du SMG-Eau35 membres de la CCSPL sont M. Boivent, M. Demolder et M. Béline.

Il est noté que Agrobio35 et Eaux et Rivières de Bretagne n'ont pas encore eu le temps de désigner leurs représentants. Il conviendra de compléter la composition de la CCSPL ultérieurement.

Monsieur Georget indique l'importance de travailler en amont les projets. Monsieur Demolder explique que la CCSPL devra être consultée sur tous les projets importants comme la modification des statuts, le schéma directeur...

Monsieur Boivent souhaiterait qu'une première rencontre soit organisée avant la période estivale.

Les membres du comité approuvent les représentants des différents types d'utilisateurs de l'eau potable et autorisent le Président à convoquer les réunions de la CCSPL.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

N°22/04-05 Protocole transactionnel portant sur les marchés de réalisation de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Monsieur Boivent rappelle la chronologie des marchés de travaux relatifs à la réalisation de la troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, il indique qu'ils ont été signés fin 2021. Or, les entreprises de travaux ont déposé leurs offres initiales en novembre 2019 et les ont confirmées en juin 2021.

Au vu des importantes augmentations constatées depuis novembre 2019 sur les matières premières, les entreprises titulaires des lots de travaux de canalisations ont demandé à être indemnisées sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Pour les 5 lots de pose de canalisations, la demande totale d'indemnisation des entreprises s'élève à 5 467 529 € pour un montant initial de marchés de 29 891 661 € HT.

Une demande indemnitaire fondée sur la théorie de l'imprévision suppose la réunion de plusieurs conditions cumulatives :

- Imprévisibilité ;
- Extériorité ;
- Continuité de l'exécution du contrat malgré des charges complémentaires ;
- Bouversement de l'économie du contrat (à minima 10 % du montant global du marché HT).

Dans le cas présent, il s'avère que, malgré la présence d'une clause de variation des prix prévue au sein du marché, l'augmentation récente du coût des canalisations en fonte caractérise un bouleversement de l'économie du contrat. Conformément aux recommandations de Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances Publiques, il est possible de signer un protocole transactionnel visant à indemniser les entreprises concernées pour la fourniture de canalisations en fonte et fourreaux acier, sous réserve de disposer de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Après analyse des demandes des entreprises et négociation, le montant total maximal des protocoles s'élèverait à 4 006 852 € HT, soit 13,4% du montant initial des marchés.

Monsieur Demolder rappelle que les entreprises ont acceptés de signer les offres en décembre 2021. Or, la crise Ukrainienne n'avait pas encore éclaté.

Monsieur Boivent indique que la part de la fonte sur le marché canalisation représente plus de 60% du prix du marché. Or l'augmentation du prix de la fonte actuellement est d'environ

de 36% il signale également que les indexes de révision des prix ne sont actuellement toujours pas connus en raison de décalage des trois mois.

Monsieur Pitré signale qu'une nouvelle note de la direction des finances préconise de prendre en charge l'augmentation des prix encadré par des protocoles transactionnels.

Monsieur Demolder s'interroge sur les délais de livraison. Monsieur Boivent explique que l'entreprise PONT-A-MOUSSON a conclu un accord avec la SNCF afin d'effectuer la livraison à temps.

Monsieur Dumas s'interroge sur les marges des entreprises, il indique avoir rencontré des problèmes lors de chantiers réalisés sur son secteur.

Monsieur Boivent indique vouloir valider le montant global TTC de ce protocole afin de permettre aux entreprises d'être fixées sur le montant qui leur sera alloué.

Madame Salmon s'interroge aimerait savoir ce qui se passerait si une entreprise refusait le protocole proposé. Monsieur Ronsin rappelle qu'un marché a été signé et que l'entreprise s'est engagée à réaliser les travaux.

Monsieur Boivent rappelle que les calculs de révision des prix vont certainement bondir et cela permettra aux entreprises de compenser les diverses augmentations. Il explique que le montant du protocole correspond à un pourcentage des demandes des entreprises.

Monsieur Dumas rappelle que ce projet ne doit pas empêcher la prise en charge du renouvellement des secteurs ruraux.

Monsieur Boivent indique que ce projet n'empêchera pas les recherches engagées pour trouver des nouvelles ressources ou maintenir le rendement des réseaux. Il rappelle que le SMG-Eau35 a signé un marché avec l'entreprise SETEC HYDRATEC pour actualiser le schéma départemental AEP.

Monsieur Boivent propose de passer au vote. Il demande aux membres du comité d'approuver le projet-type de protocole transactionnel, d'autoriser un montant maximum de 4 635 860,40€ TTC, et l'autoriser à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution des protocoles.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité moins une abstention.

N°22/04-06 Consultation pour la signature de prêts pour le financement des travaux d'Aqueduc Vilaine Atlantique : délégation au président

Monsieur Boivent indique que le financement du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique sera réalisé sous forme d'emprunts. Il indique aux membres du comité que le SMG-Eau35 est accompagné par le bureau d'étude Finance Active pour la conclusion de ces prêts.

Monsieur Pitré en charge de ce point indique aux membres du comité les premières orientations prises.

Il explique que le projet pourrait être financé par plusieurs emprunts de nature différente : prêts à long terme (40 à 60 ans) à taux variable indexés sur le livret A, prêts sur 20 à 25 ans à taux fixes ou variables.

Monsieur Boivent intervient et rappelle le problème de financement du montant de la TVA. Il explique que le remboursement de la TVA pourra être effectué, soit directement si le projet est assujéti, soit par le FCTVA. Pour des raisons budgétaires, la TVA devra être financée par un emprunt de courte durée.

Monsieur Pitré s'interroge sur l'assujettissement du projet AVA. Monsieur Deconchy indique qu'un rescrit doit être transmis au service fiscal afin d'obtenir un accord avant la fin d'année 2022. Il informe le comité être en contact avec les services de la paie départementale afin de rédiger au mieux ce rescrit.

Monsieur Boivent demande aux membres du comité de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation auprès des établissements bancaires et à signer les offres de prêt nécessaires au financement des travaux.

Les conclusions de cette délibération sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 16h40.